



MINISTÈRE
DU LOGEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT,
en charge des transports interinsulaires

ARRETE N° 03411 / MLA/DPAM du 24 MAR 2021

proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention des modules 2 "conduite du navire", et 3 "contrôle de l'exploitation du navire" du certificat de pilote lagonaire (CPL), tenue à Vaitape (Bora-Bora) du 1er au 3 mars 2021 inclus.

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT,
en charge des transports interinsulaires

NOR :
DAM2152030AM

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du Ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Mlle Catherine Rocheteau en qualité de chef du service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 9988 MLA du 26 octobre 2020 modifié portant délégation de signature à Mme Catherine Rocheteau, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 603 CM du 9 mai 2012 modifié portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance ;
- Vu l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2012 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;
- Vu l'ouverture des sessions d'examen des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2021 ;
- Vu la demande d'inscription à l'examen des modules 2 et 3 du CPL, en qualité de candidat libre formulée par Monsieur HERVE Pascal, Joël en date du 27 janvier 2021 ;
- Vu l'arrêté n° 2680/MLA/DPAM du 1er mars 2021 arrêtant la liste des candidats(es) autorisés(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation théorique et pratique conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Vaitape (Bora-Bora) du 1er au 3 mars 2021 inclus ;
- Vu l'arrêté n° 3065 MLA/DPAM du 12 mars 2021 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Papeete (Tahiti) du 11 au 12 février 2021 inclus et du 22 au 23 février 2021 inclus, à Haamene (Taha'a) du 22 au 24 février 2021 inclus, et à Vaitape (Bora-Bora) du 1er au 3 mars 2021 inclus ;
- Vu le procès-verbal n° 05-2021/CPL du 11 mars 2021 de la commission d'examen réunie le jeudi 11 mars 2021 à Papeete pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session n° 05-2021/CPL tenue au centre d'examen de Vaitape (Bora-Bora) du 1er au 3 mars 2021 inclus - (Formation CEFOGEM) ;

ARRETE



Article 1er. - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie **le jeudi 11 mars 2021** pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - **session n° 05-2021/CPL** tenue au centre d'examen de Vaitape (Bora-Bora) du **1er au 3 mars 2021** inclus - (Formation CEFOGEM).

Article 2. - La commission d'examen a décidé de valider le module 2 "conduite du navire", tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 11
Candidats présents : 11
Candidat absent : 0
Candidats admis : 11
Ajourné : 0

DUPRE Manava, François
FERRAND Maori
LAW Jeff
MEUNIER Nicolas
MOU SING Taina, Frédéric
PAHUIRI Raiarii
PIGUET David
ROBSON Kévin
TEMANUA Aléxis
YEE-ON Hauarii
HERVE Pascal, Joël

Article 3. - La commission d'examen a décidé de valider le module 3 "contrôle de l'exploitation du navire", tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 13
Candidats présents : 13
Candidat absent : 0
Candidats admis : 12
Candidat ajourné : 1

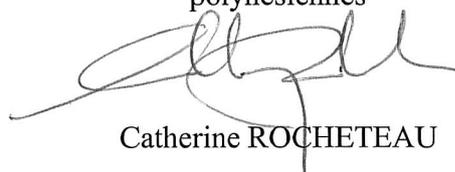
DUPRE Manava, François
FERRAND Maori
LAW Jeff
MAI Lewis
MEUNIER Nicolas
MOU SING Taina, Frédéric
PAHUIRI Raiarii
PIGUET David
ROBSON Kévin
TEMANUA Aléxis
YEE-ON Hauarii
HERVE Pascal, Joël



Article 4. - La Directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le **24 MAR 2021**

Pour le Ministre
du logement,
de l'aménagement,
en charge des transports interinsulaires
et par délégation,
la Directrice des affaires maritimes
polynésiennes



Catherine ROCHETEAU





MINISTÈRE
DU LOGEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT,
en charge des transports interinsulaires

ARRETE N° 03411 / MLA/DPAM du 24 MAR 2021

proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention des modules 2 "conduite du navire", et 3 "contrôle de l'exploitation du navire" du certificat de pilote lagonaire (CPL), tenue à Vaitape (Bora-Bora) du 1er au 3 mars 2021 inclus.

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT,
en charge des transports interinsulaires

NOR :
DAM2152030AM

Ampliations :

PR-VP-SGG-REG	4
MLA	1
DPAM	2
Organisme de Formation (CEFOGEM)	1
JOPF	1

Lexpol :
DMRA

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du Ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Mlle Catherine Rocheteau en qualité de chef du service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 9988 MLA du 26 octobre 2020 modifié portant délégation de signature à Mme Catherine Rocheteau, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 603 CM du 9 mai 2012 modifié portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance ;
- Vu l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2012 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;
- Vu l'ouverture des sessions d'examen des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2021 ;
- Vu la demande d'inscription à l'examen des modules 2 et 3 du CPL, en qualité de candidat libre formulée par Monsieur HERVE Pascal, Joël en date du 27 janvier 2021 ;
- Vu l'arrêté n° 2680/MLA/DPAM du 1er mars 2021 arrêtant la liste des candidats(es) autorisés(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation théorique et pratique conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Vaitape (Bora-Bora) du 1er au 3 mars 2021 inclus ;
- Vu l'arrêté n° 3065 MLA/DPAM du 12 mars 2021 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Papeete (Tahiti) du 11 au 12 février 2021 inclus et du 22 au 23 février 2021 inclus, à Haamene (Taha'a) du 22 au 24 février 2021 inclus, et à Vaitape (Bora-Bora) du 1er au 3 mars 2021 inclus ;
- Vu le procès-verbal n° 05-2021/CPL du 11 mars 2021 de la commission d'examen réunie le jeudi 11 mars 2021 à Papeete pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session n° 05-2021/CPL tenue au centre d'examen de Vaitape (Bora-Bora) du 1er au 3 mars 2021 inclus - (Formation CEFOGEM) ;

ARRETE



Article 1er. - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie **le jeudi 11 mars 2021** pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - **session n° 05-2021/CPL** tenue au centre d'examen de Vaitape (Bora-Bora) du **1er au 3 mars 2021** inclus - (Formation CEFOGEM).

Article 2. - La commission d'examen a décidé de valider le module 2 "conduite du navire", tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 11
Candidats présents : 11
Candidat absent : 0
Candidats admis : 11
Ajourné : 0

DUPRE Manava, François
FERRAND Maori
LAW Jeff
MEUNIER Nicolas
MOU SING Taina, Frédéric
PAHUIRI Raiarii
PIGUET David
ROBSON Kévin
TEMANUA Aléxis
YEE-ON Hauarii
HERVE Pascal, Joël

Article 3. - La commission d'examen a décidé de valider le module 3 "contrôle de l'exploitation du navire", tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 13
Candidats présents : 13
Candidat absent : 0
Candidats admis : 12
Candidat ajourné : 1

DUPRE Manava, François
FERRAND Maori
LAW Jeff
MAI Lewis
MEUNIER Nicolas
MOU SING Taina, Frédéric
PAHUIRI Raiarii
PIGUET David
ROBSON Kévin
TEMANUA Aléxis
YEE-ON Hauarii
HERVE Pascal, Joël

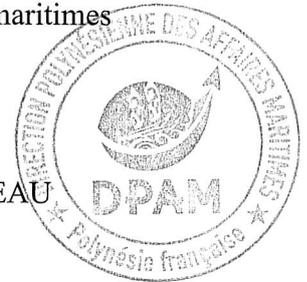


Article 4. - La Directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le **24 MAR 2021**

Pour le Ministre
du logement,
de l'aménagement,
en charge des transports interinsulaires
et par délégation,
la Directrice des affaires maritimes
polynésiennes

Catherine ROCHETEAU



Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation



T. FENUAITI

